

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2022-072

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

# Sommaire

# Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2022-05-11-00003 - Arrêté instituant la commission de contrôle des	
opérations de votes pour la ville de Limoges pour les élections législatives	
des 12 et 19 juin 2022. (2 pages)	Page 3
87-2022-05-12-00003 - Arrêté instituant la commission départementale de	
propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. (3 pages)	Page 6

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-05-11-00003

Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la ville de Limoges pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.



Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

## La Préfète de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral;

**VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

**VU** le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront, dans la ville de Limoges, à l'occasion des élections législatives qui se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Premier tour de scrutin : dimanche 12 juin 2022

**Présidente** 

Titulaire: Madame Maia GOUGET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

<u>Suppléante</u>: Madame Raphaele ECHE, vice- présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Limoges

Membres:

Titulaire: Maître Emmanuel RAYNAL, avocat au barreau de Limoges

Suppléant: Maître Mathieu PLAS, avocat au barreau de Limoges

<u>Titulaire</u>: Madame Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne

Second tour de scrutin : dimanche 19 juin 2022

**Présidente** 

<u>Titulaire</u>: Madame Aurélie BENOIT, juge au tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Fabienne COURREGE, vice- présidente au tribunal judiciaire de Limoges

Préfecture de la Haute-Vienne Tel : 05.55,44.18.00

Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

#### Membres:

Titulaire: Maître Mathieu PLAS, avocat au barreau de Limoges

Suppléant : Maître Lionel MAGNE, avocat au barreau de Limoges

<u>Titulaire</u>: Madame Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne

Article 3: La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

<u>Article 4</u>: Les membres de la commission et leurs délégués procèdent à tout contrôle et vérification utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote. Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de leur fournir tout renseignement et de leur communiquer tout document nécessaire à l'exercice de leur mission.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 11 mai 2022

La Préfète

Eabienne BALUSSOU

## Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-05-12-00003

Arrêté instituant la commission départementale de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.



Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté instituant la commission départementale de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

## La Préfète de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral;

**VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale:

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges en date du 9 mai 2022;

VU les désignations du Responsable Performance Logistique à la Poste en date du 3 mai 2022;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans le département de la Haute-Vienne, une commission de propagande unique, compétente pour l'ensemble des trois circonscriptions législatives du département de la Haute-Vienne, chargée d'assurer les opérations prescrites par le code électoral.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente : Premier tour de scrutin

- <u>Titulaire</u>: Madame Aurore JALLAGEAS, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Limoges
- <u>Suppléante</u>: Madame Delphine BIRMELE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Limoges.

#### Présidente : Second tour de scrutin

- <u>Titulaire</u>: <u>Madame Elodie BOUTELOUP</u>, vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Limoges.
- Suppléante: Madame Camille DUVIEL, juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Limoges.

## Fonctionnaire désigné par la préfète de la Haute-Vienne :

- Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté par intérim
- Suppléante: Madame Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

Représentants désignés par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande soit le responsable Performance Logistique à la Poste :

• <u>Titulaire</u>: Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable performance logistique

Suppléant: Monsieur Claude FRANCOIS, responsable de l'exploitation et du service aux clients

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Direction de la Citoyenneté

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel: 05.55.44.18.00

Courriel: pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Chaque candidat peut désigner un représentant pour participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Article 4: Le siège administratif de la commission se situe à la préfecture de la Haute-Vienne.

<u>Article 5</u>: La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Elle se réunira pour le premier tour de scrutin, le mardi 31 mai 2022 à 14h00 et pour le second tour de scrutin, le mercredi 15 juin 2022 à 14h00 au

## CNPT – Unité de Production de Limoges – 41, rue Barthélémy Thimonnier 87280 Limoges – Zone Nord

afin d'assurer le contrôle de la conformité des documents de propagande aux dispositions du code électoral.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission :

- Pour le premier tour de scrutin : au plus tard, le mardi 31 mai 2022 à 10h00 Livraison à l'adresse pré-citée :
- de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 :du 16 au 20 mai inclus ; du 23 au 25 mai inclus ; le 30 mai et de 8h00 à 10h00 : le 31 mai
- Pour le second tour de scrutin : au plus tard, le mercredi 15 juin 2022 à 10h00 Livraison à l'adresse pré-citée :
- de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 : les 13 et 14 juin et de 8h00 à 10h00 : le 15 juin

Au-delà de ces dates, la commission ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 6 : La commission de propagande est également chargée des opérations suivantes

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser le mercredi 8 juin 2022 au plus tard (1<sup>er</sup> tour) et le jeudi 16 juin 2022 (2ème tour), à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat de leur circonscription;
- envoyer au plus tard dans chaque mairie, aux mêmes dates que celles indiquées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits;

<u>Article 8</u>: Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs.

Article 9: Le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 a créé un nouvel article R,38-1 dans le code électoral qui prévoit que les candidats doivent également remettre à la commission, avant les dates limites fixées dans cet arrêté:

- une version électronique de la circulaire susmentionnée en vue de sa mise en ligne sur le site internet dédié (nouvel article 38-1 du code électorale) ;
- une version de cette circulaire rédigée dans un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension en vue de sa mise en ligne sur le même site. Ce langage doit privilégier l'usage dces mots courant et l'emploi de phrases courtes associant des pictogrammes au texte.

<u>Article 10</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 12 mai 2022

Fabienne BALUSSOL

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr